

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 509

présenté par
Mme Brocard et M. Trompille

ARTICLE 34

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'obligation prévue au I. de l'article L. 3111-2 du code de santé publique dans sa rédaction résultant du présent article, devient caduque pour chacune des vaccinations mentionnées aux 4° à 11°, dès lors que son taux de couverture vaccinale en France dépasse le seuil de 95 % préconisé par l'Organisation mondiale de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de soutenir la démarche du gouvernement. En effet, celui-ci a annoncé que ces obligations vaccinales pourront être levées lorsque les couvertures vaccinales appropriées seront atteintes.

L'objectif de l'extension de la vaccination obligatoire annoncé par le gouvernement est d'atteindre le seuil de vaccination recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui est de 95 %.